

AVIS PUBLIC

La Municipalité de Saint-Martin demande des soumissions pour la vente de l'immeuble connu et désigné comme suit :

- Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 425 950) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de la Beauce.

Le tout étant situé au 19, 7^e rue Ouest à Saint-Martin.



La vente comprend :

- Le terrain tel quel;
- Ce terrain est en mesure d'accueillir du multifamilial (type logement) et commercial;

Veuillez utiliser le [formulaire de soumission à l'Annexe 1](#) pour présenter l'offre à la Municipalité de Saint-Martin.

Pour être considérée, toute offre devra comporter les coordonnées complètes du soumissionnaire et le montant du prix proposé, lisiblement. Acheminer l'offre à l'attention de M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, au 131 1re Avenue Est, Saint-Martin, QC, G0M 1B0 avant le vendredi 18 février 2022 à 11h00.

Toute personne désirant se porter acquéreur de l'immeuble qui fait l'objet de la vente devra payer ceux-ci par chèque visé ou traite bancaire au moment de déposer la soumission au nom de la Municipalité de Saint-Martin. Le prix soumissionné doit être en dollars canadien et toute taxe qui serait applicable à cette transaction en sus du prix d'achat.

La vente de l'immeuble se fait sans aucune garantie légale. La Municipalité de Saint-Martin se dégage de toute responsabilité. La vente peut être annulée sans aucun autre préavis et tant qu'une promesse de vente n'est pas dûment signée.

L'acquéreur devra être libre de toute dette ainsi que toute personne morale liée à l'acheteur envers la Municipalité de Saint-Martin.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de 1 an à partir de la date de délivrance du permis de construction. Le non-respect de ce délai entraînera le droit, à la seule discrétion de la Municipalité, d'exiger la résolution de la vente au même prix que celui payé par l'acheteur moins 10% de ce prix. Dans un tel cas, la Municipalité devra en aviser par écrit l'acheteur dans les 180 jours suivants l'expiration du délai. Les frais inhérents à la résolution de la vente seront à la charge entière de l'acheteur.

La vente est finale. L'acheteur achète à ses risques et périls et sans garantie légale de vices cachés.

DONNÉ À SAINT-MARTIN, LE 4 FÉVRIER 2022

Simon Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1



FORMULAIRE DE SOUMISSION
OFFRE D'ACHAT

Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance du contenu de l'avis pour la vente de l'immeuble situé au 19, 7^e rue Ouest, à Saint-Martin

Signé à :

Date :

Nom :

Signature :

Nom de l'acquéreur
Adresse
Téléphone résidentiel
Cellulaire
Courriel
Nom du signataire

Le soumissionnaire soussigné s'engage à payer le prix si après et toutes taxes qui seraient applicables à cette transaction en sus du prix d'achat.

Immeuble	Prix
19, 7 ^e rue Ouest (Lot 5 425 950)	